

## INFORMATIONS SUR LE MARIAGE EN ALLEMAGNE\*

(\*Mariage entre citoyens malagasy ou mariage mixte auprès d'un *Standesamt* allemand)

Dans l'éventualité où un citoyen malagasy s'est marié civilement auprès d'une autorité locale allemande :

**Quels sont mes droits et devoirs après le mariage ?**

➤ **Nom de famille**

*Selon la loi personnelle allemande*, le couple peut choisir un nouveau nom de famille ou l'un peut prendre le nom de naissance de l'autre.

Si l'un des conjoints adopte le nom de famille de l'autre, il ou elle peut toujours ajouter son propre nom de famille avant ou après celui de son conjoint ou de sa conjointe.

Cependant, vous pouvez tout simplement garder vos propres noms de famille.

**Attention :** Ce qui est susmentionné concerne la loi personnelle allemande, **la loi personnelle d'une personne est toujours régie par celle de son pays d'origine, ainsi si vous optez pour un changement de nom de famille, ne perdez pas de vue le "droit de nom" dans votre pays d'origine. Il se peut que ce changement de nom après le mariage n'y soit pas reconnu.**

➤ **Transactions juridiques**

Vous pouvez effectuer des achats et des paiements qui concernent également votre conjoint ou conjointe. Toutefois, cela n'est possible que pour les besoins quotidiens tels que l'achat de nourriture, de vêtements ou le paiement du loyer.

Pour les importantes transactions, comme l'achat d'une voiture ou d'une maison, il vous faut l'accord de votre conjoint ou conjointe.

➤ **Garde partagée**

Si vous êtes marié et avez des enfants ensemble, vous partagerez automatiquement leur garde. Pour les couples non mariés, seule la mère a le droit de garde des enfants à moins que le couple n'ait arrangé le droit à une garde commune auprès du Bureau de protection de la jeunesse (*Jugendamt*).

➤ **Assurance familiale**

Si votre conjoint ou conjointe n'a que peu ou pas de revenus, vous pouvez l'inclure gratuitement dans votre régime d'assurance maladie.

➤ **Taxes**

Vous pouvez économiser de l'argent sur l'impôt sur le revenu si vos revenus augmentent. C'est ce que l'on appelle le partage entre époux.

➤ **Pension de survivant**

Si votre conjoint (de nationalité allemande) décède, vous recevrez une aide financière de l'assurance pension légale. C'est ce qu'on appelle la pension de survivant ou "*Hinterbliebenenrente*" en allemand.

➤ **Héritage**

*Conjoint allemand*

Si votre conjoint ou conjointe décède sans laisser de testament, vous recevrez automatiquement, au moins, la moitié de ses biens. En plus, par rapport à un couple non marié, vous devrez payer moins d'impôts sur l'héritage.

*Conjoint malagasy*

La loi sur la succession malagasy prévaut. **Prière de contacter l'Ambassade pour la loi nationale en vigueur y afférent.**